| Institution / organisation candidature | | |
|--|---|--|
| Nom | Tribunal de Grande Instance de TARASCON (13) | |
| ADRESSE | Place du Docteur Braye – 13150 – TARASCON – FRANCE | |

| REPRESENTEE PAR | | |
|-----------------|---|--|
| PRENOM - NOM | Marc JUSTON | |
| FONCTIONS | Président du Tribunal de Grande Instance | |

| INITIATIVE PROPOSEE | | | |
|-------------------------|---|----------------------|--|
| Intitule | LA PRATIQUE DE LA MEDIATION DANS LE CONTENTIEUX FAMILIAL AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARASCON (13): UN CHANGEMENT DE CULTURE JUDICIAIRE | | |
| DATE DE MIS EN PLACE | Démarrage : 2001 | Développement : 2004 | |

DESCRIPTION DE L'INITIATIVE

Médiation Familiale mise en place dans le cadre d'un partenariat suivi et réfléchi entre tous les acteurs judiciaires du contentieux familial : président TGI, JAF, avocats, notaires, greffiers, médiateurs familiaux.

Ayant comme base le dialogue et la communication, il s'agit d'un instrument qui permet aux juges non seulement de dire le droit, mais aussi d'être les artisans d'une paix familiale, en incitant les parties à la voie du dialogue et de solutions négociées.

RESULTATS APPORTES

Concerne 10% des dossiers familiaux en 2004.

Pacification globale du contentieux des affaires familiales.

Baisse des divorces pour faute.

Protection des enfants trop souvent victimes des divorces conflictuels.

Rapidité du traitement des procédures familiales en raison de la simplification du travail des J.A.F., des avocats et des greffiers.

ELEMENTS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'INITIATIVE

Information ; médiatisation de la Médiation Familiale ; sensibilisation de tous les acteurs judiciaires.

Extension de la Médiation Familiale spontanée.

Evolution de l'injonction à rencontrer un médiateur familial.

Systématisation de la Médiation Familiale pour les décisions de résidence alternée des enfants.

Intégration de l'enfant dans le lieu de parole dans le processus.

La Médiation doit devenir le lieu de parole et permettre l'expression des rancoeurs afin d'éviter qu'elles surgissent dans le contentieux après divorce.

Financement des mesures de Médiation Familiale.

SOUTIEN PAR LES AUTORITES PUBLIQUES

OH

L'essentiel du financement de la Médiation Familiale dans le ressort de la juridiction de Tarascon (13) est assuré par les subventions publiques.

POSSIBILITE DE TRANSPOSITION AUX AUTRES JURIDICTIONS DANS LES ÉTATS EUROPEENS

OUI

Il convient de développer une $\underline{p\acute{e}dagogie\ de\ m\acute{e}diation\ familiale}\ aupr\`{e}s\ des\ juges\ et\ des\ avocats\ europ\'{e}ens.$

C'est le parti adopté par l'association « Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation » (G.E.M.M.E.).

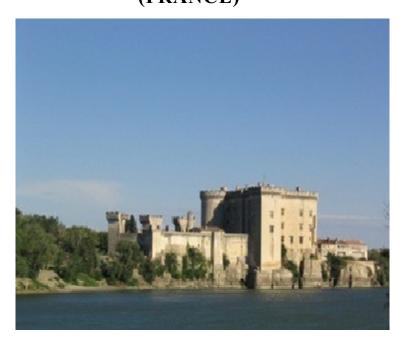
Prix "La Balance de Cristal"

Prix Européen des pratiques innovantes
concourant à la qualité de la Justice Civile
organisé par le Conseil de l'Europe et la
Commission Européenne
dans le cadre de la Journée Européenne de la Justice Civile

0

0 0

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARASCON Place du Docteur Braye 13150 - TARASCON (FRANCE)



"La Pratique de la Médiation dans le contentieux familial au Tribunal de Grande Instance de TARASCON (13) : Un changement de culture judiciaire".

Prix "La Balance de Cristal" Prix européen des pratiques innovantes concourant à la qualité de la Justice Civile

00

La Pratique de la Médiation dans le contentieux Familial au Tribunal de Grande Instance de TARASCON (13) FRANCE : Un changement de culture judiciaire

INTRODUCTION

Les formes non autoritaires de règlement des litiges connaissent une faveur particulière dans les sociétés occidentales. Cette tendance, apparue en Europe depuis une vingtaine d'année, n'a cessé de s'amplifier.

<u>Plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe</u> en attestent. La Médiation Familiale définie "comme un nouveau mode de règlement des litiges" qui complète la conciliation et la procédure contentieuse traditionnelle de règlement des litiges par voie de jugements, suscite un intérêt particulier.

En France, la Médiation Civile a été instituée par une loi du 8 février 1995 (a. 131-1 et suivants du NCPC).

Dans le contentieux familial, la loi du 26 mai 2004 réformant la procédure de divorce, poursuivant dans la voie tracée par la loi du 4 mars 2002 en matière d'autorité parentale, impartit au Juge aux affaires familiales <u>une mission de conciliateur</u> clairement affirmée, et <u>confère à la Médiation Familiale une importance de premier plan</u>.

Toutefois, dans notre pays comme dans la plupart des pays Européens, la Médiation Familiale et plus généralement la Médiation, tout le monde en parle, tout le monde en parle pour en dire le plus souvent du bien, les institutions la soutiennent, mais peu l'utilisent.

Il est vrai que la Médiation Familiale, qui s'attache à tisser des liens, implique paradoxalement bien des ruptures pour être mise en pratique.

Une recherche du Ministère de la Justice publiée en août 2005 sous le titre : "La Médiation Familiale et les lieux d'exercice du droit de visite dans le secteur associatif en 2003", démontre que seulement <u>o.</u> 7 % des dossiers traités par les J.A.F. ont été adressés en Médiation.

a - Description de l'initiative

Face aux résultats nationaux dramatiques de la Justice Familiale :

- <u>un enfant sur deux</u> ne voit plus ou presque plus l'autre parent dont il ne partage pas le quotidien,
- 43 % des pensions alimentaires ne sont plus payées ou très mal payées,
- <u>3 prononcés de divorce sur 5</u> reviennent devant le J.A.F. pour une demande de modification; dans le ressort du T.G.I. de TARASCON, Président, J.A.F., Avocats, Notaires, Greffiers et Médiateurs Familiaux, ont décidé <u>de réfléchir ensemble à la nécessaire évolution du contentieux familial</u> et de tenter de changer le visage de la Justice familiale dans l'arrondissement.

Le justiciable, en effet, attend aujourd'hui des Juges "non plus seulement de dire le droit", mais d'être <u>les artisans d'une paix familiale</u> en incitant les parties à la voie du dialogue et de solutions négociées, qui auront alors toutes les chances d'être effectivement appliquées.

C'est ainsi que, depuis 2001, au T.G.I. de TARASCON, a été mise en place la Médiation Familiale, dans le cadre <u>d'un partenariat suivi et réfléchi</u>, entre tous les acteurs judiciaires du contentieux familial : Président du T.G.I. - J.A.F. - Bâtonnier de l'Ordre des Avocats – Avocats (notamment les Avocats de l'enfant et les Avocats formés à la Médiation) - Président de la Chambre Départementale des Notaires - Notaires - Greffiers - Médiateurs Familiaux et Associations : RESONANCES et A.S.S.S.E.A..

Ce travail collectif partenarial-interdisciplinaire et interprofessionnel a permis de prendre pleinement conscience que l'application d'une règle de droit ne suffit pas à résoudre les conflits familiaux, où notamment <u>l'affectif et les passions sont en jeu</u>, et a aidé à quitter <u>la culture juridique traditionnelle</u> qui considère que le conflit doit permettre l'émergence d'un vainqueur et d'un vaincu; alors que <u>la</u> Médiation Familiale instaure un rapport gagnant/gagnant.

L'expérience volontariste et consensuelle, ainsi que l'investissement dans la Médiation Familiale de tous les acteurs judiciaires (environ 10 % des dossiers familiaux de 2004 ont fait l'objet, soit d'une mesure de Médiation Familiale, soit d'une information à cet outil), a permis de mettre en place, progressivement, de nouvelles mentalités, <u>une Justice différente, une véritable culture d'apaisement et de pacification des procédures familiales</u>, le dialogue et la communication étant la base d'une séparation réussie, et ce dans le respect de la place dévolue à chacun des acteurs de la Justice Familiale, et de leur complémentarité.

b - Les résultats apportés par cette initiative sur le fonctionnement de la juridiction

L'application de la Médiation Familiale a permis à la Justice Familiale de la juridiction d'avancer autrement que par le passé.

La Médiation Familiale est devenue <u>l'outil principal d'apaisement des séparations</u>. La conséquence majeure réside dans ce que la majorité des Avocats n'abordent plus la séparation des couples de la même manière, ne plaident plus de la même façon devant un J.A.F. adepte de la Médiation Familiale. Ils abordent les problèmes de séparation des couples autrement, tout en défendant leurs clients.

La Médiation Familiale est devenue <u>le lieu privilégié pour comprendre et apaiser le conflit</u>, instaurer une compréhension et une confiance mutuelle, et quand celà est possible, trouver des solutions qui auront l'adhésion de chacun.

La Médiation Familiale permet aussi, de faire comprendre aux parties que le débat judiciaire n'est pas le lieu le plus approprié pour résoudre la souffrance des couples qui se séparent, et que travailler sur le conflit, sur l'organisation parentale et économique de la séparation, et sur la réorganisation des liens entre les parents, pour que l'enfant trouve sa place, permet de venir un peu à bout de leur souffrance.

<u>La Justice familiale</u> fait oeuvre utile, en responsabilisant les parents qui deviennent "acteurs", en les mettant en capacité de décider par eux-mêmes, et en leur permettant de se réapproprier la solution de leur litige, qui aura beaucoup plus de chance de se pérenniser que si elle est décidée par un Juge.

Les effets de l'esprit et de <u>la culture Médiation Familiale</u> sont très importants au niveau de l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de TARASCON. Ils se manifestent essentiellement de la manière suivante :

- pacification globale du contentieux des affaires familiales,
- baisse spectaculaire des divorces pour fautes.
- protection des enfants trop souvent victimes des divorces conflictuels,
- rapidité du traitement des procédures familiales en raison de la simplification du travail des J.A.F., des Avocats et des Greffiers,

et adynamie des procédures d'appel.

La Médiation Familiale, qui est un autre mode de penser les êtres et leurs relations, a, à l'évidence, <u>adouci</u> les procédures judiciaires familiales, <u>les enfants en étant les grands gagnants</u>.

La Médiation Familiale est devenue, dans la juridiction de TARASCON, ce qu'est <u>la diplomatie pour le monde International</u>.

Se priver de la Médiation Familiale dans un conflit familial, c'est se priver de la diplomatie dans un conflit International; et quand la diplomatie n'est pas menée à son terme, ce peut-être la guerre.

Or, le divorce, la séparation d'un couple, ce ne doit pas être une guerre, un combat, une vengeance. Ce doit être tout autre chose. Ce doit être notamment, et surtout, <u>une réorganisation</u> intelligente de la Famille.

c - L'initiative est soutenue par les autorités publiques compétentes.

L'essentiel du financement de la Médiation Familiale dans le ressort de la juridiction de TARASCON (13), est assuré par les subventions publiques suivantes, étant observé aussi qu'une grande partie du financement provient <u>de l'aide juridictionnelle</u> et que <u>la participation des familles</u> est évaluée à environ 15 % du prix de revient d'un service :

➤ <u>Le Ministère de la Justice</u>

L'enveloppe budgétaire allouée à la Médiation Familiale a été doublée depuis 2000. Elle est gérée par la Direction des Affaires Civiles et du Sceau. Cette enveloppe est répartie entre les Cours d'Appel qui redistribuent entre les Associations.

Dans le cadre de la discussion parlementaire sur la réforme du divorce, <u>Monsieur Dominique PERBEN</u>, <u>ancien Garde des Sceaux</u>, <u>Ministre de la Justice</u>, a fait de la Médiation Familiale l'outil privilégié d'apaisement et de pacification des séparations :

"Il est primordial de dédramatiser les conflits et de pacifier autant que possible les procédures. C'est pourquoi la Médiation Familiale, lorsqu'elle apparaît adaptée à la situation du couple, doit trouver une place privilégiée au sein du nouveau dispositif.

Le recours à la Médiation, qui favorise la reprise du dialogue et la recherche des solutions consensuelles, constitue, pour le divorce pour faute, un domaine privilégié.

Je voudrais souligner <u>le renforcement du rôle de la Médiation Familiale</u>, je soutiens que les médiateurs familiaux devront jouer un rôle plus important, afin d'aider les familles à assumer cette période difficile.... et pour permettre d'humaniser ces périodes douloureuses pour tous".

> <u>L'Etat, par le biais de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale</u> encourage et subventionne également la Médiation Familiale.

Le Conseil Régional :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur , en même temps qu'elle a décidé d'être un partenaire actif des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance, a fait le choix de soutenir prioritairement les réseaux judiciaires de proximité. La Région est soucieuse de contribuer à organiser une réponse publique plus cohérente et surtout plus proche des concitoyens.

Elle encourage le dispositif de développement de la Médiation Familiale comprenant la nécessité de compléter l'action publique et régalienne de la Justice par cette pratique mieux comprise des justiciables.

- Le Département des Bouches du Rhône- la Politique de la Ville les Communes interviennent dans le même sens que le Conseil Régional. A noter que Monsieur le Maire de TARASCON a mis à la disposition de l'Association de Médiation Familiale Résonances des locaux à titre gratuit.
- ➤ <u>La Caisse Nationale des Allocations Familiales</u> a voté la mise en place d'une prestation de service Médiation Familiale, et négocié avec l'Etat la future Convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.).

Elle devrait être opérationnelle au plus tard au 1 er janvier 2006. La C.N.A.F. travaille à la coordination d'un financement au plan national et à la proposition de protocoles de financement aux niveaux départementaux.

- ➤ <u>La C.A.F. des Bouches du Rhône</u>, dans le cadre d'une Convention tripartite T.G.I. -C. A.F. Association de Médiation Familiale met à la disposition des associations, du temps demédiateur familial, soit pour les mesures d'injonction à rencontrer un médiateur familial, soit pour les co-médiations ordonnées.
- La Mutualité Sociale Agricole réfléchit à la mise en place d'une prestation de service qui s'adresserait aux ressortissants agricoles et en complément des prestations de service de la C.N.A.F.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

La Médiation est un mode d'accès au Droit, et le C.D.A.D.des Bouches-du-Rhône finance des permanences de Médiation Familiale, au cours desquelles peuvent-être effectuées des injonctions à l'information.

Contrairement à ce que certains prétendent, le coût de la Médiation Familiale ne peut et ne doit pas être un frein, il suffit que les J.A.F., les Avocats et les Notaires s'investissent, <u>dans un travail partenarial</u>, avec les Associations de Médiation Familiale, pour que celles-ci essaient d'obtenir toutes les subventions auxquelles elles peuvent prétendre et, permettre ainsi la mise en place de tarifs dégressifs, adaptés aux revenus des parties.

d - L'initiative est transposable aux autres juridictions dans les Etats Européens .

Cette initiative est transposable aux autres juridictions dans les Etats Européens. Pour ce faire, il convient de développer <u>une pédagogie de la Médiation Familiale</u> auprès des Juges, des Avocats et des Notaires Européens.

C'est le parti adopté par l'Association "Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation" (G.E.M.M.E.) créée lors de l'Assemblée Constitutive qui s'est tenue le 19 décembre 2003, et ce à l'initiative de Mme Béatrice BLOHORN-BRENNEUR, Président de Chambre à la Cour d'Appel de GRENOBLE (38). Le siège du GEMME est fixé à la Cour de Cassation, 5 quai de l'Horloge - 75001 PARIS.

Le GEMME est présidé par :

- M. Guy CANIVET - Premier Président de la Cour de Cassation, France ;

le Vice-Président étant :

- M. Ivan VEROUGSTRAETE - Président de Chambre à la Cour de Cassation , Belgique.

Le but du GEMME est notamment :

- <u>de favoriser</u>, au sein de chaque Etat membre de l'Union, <u>le rapprochement des Juges</u> oeuvrant pour la Médiation, en vue d'en renforcer et d'en améliorer la pratique.
- <u>d'échanger</u>, au sein de chaque Etat membre de l'Union, les pratiques et les expériences en matière de Médiation.

L'Association s'adresse à tous les Magistrats Européens, Juges professionnels, sociaux et consulaires en exercice ou honoraires.

Le champ d'application territorial de l'Association est l'Union Européenne.

Dans chaque Etat de l'Union Européenne, les Magistrats se regroupent en Sections Nationales.

Actuellement, le GEMME qui comprend 142 membres dispose de 7 Sections Nationales :

- Allemagne
- Belgique
- France
- Grande Bretagne
- Pays Bas
- Italie

- Portugal

et un membre associé: La Suisse.

Des groupes de travail ont été constitués.

Un colloque Européen doit avoir lieu le 8 décembre 2005 à PARIS.

Danièle GANANCIA, Magistrat à la Mission d'Aide à la Médiation Internationale pour les Familles au Ministère de la Justice et Marc JUSTON, J.A.F. - Président du Tribunal de Grande Instance de TARASCON, membres du GEMME, ont conçu et réalisé, au nom du GEMME, <u>un vade-mecum pour les J.A.F.qui doivent prescrire des Médiations Familiales</u>, pour mieux expliquer l'utilité de la Médiation, comment l'utiliser et quels arguments employer pour convaincre les parties.

Ce vade-mecum est diffusé en ligne sur le site de l'Ecole Nationale de la Magistrature. Il est destiné aussi à tous les acteurs du contentieux familial : Avocats, Notaires, Médiateurs Familiaux.

CONCLUSION

L'expérience du Tribunal de Grande Instance de TARASCON est transposable dans tous les Tribunaux de Grande Instance, quelque soit leur taille.

La réussite de la Médiation Familiale dans cette juridiction ne provient pas de l'importance du Tribunal, certes à dimension humaine, mais de la volonté de chacun des acteurs du litige familial, et notamment des Avocats, des Notaires, des JAF et du Président de la juridiction - , à donner aux parents qui se séparent d'autres moyens que le conflit. Elle est due aussi et surtout, à la personnalité des Médiateurs Familiaux (Association Résonances notamment), diplômés de très grande qualité.

La Médiation Familiale, et l'esprit de paix qu'elle engendre dans la juridiction, est devenu l'outil privilégié au service des couples qui, au moment de la séparation, vivent dans le conflit. Elle leur permet de faire le deuil de la séparation et de faciliter leur reconstruction.

A la lumière de cette pratique, la Médiation Familiale n'est certes pas la panacée universelle, le remède à toutes les situations, mais elle fait naître une idée, à savoir <u>l'impérieuse nécessité d'établir un dialogue entre les parties et d'oublier les procédures guerrières</u>, qui ne font que des victimes et des vaincus, et notamment parmi les enfants.

<u>Le challenge généré par la Médiation Familiale</u> démontre que les acteurs de la Justice de la Famille ne sont pas seulement des juristes, mais aussi et surtout des humanistes.